



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/123  
10 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 105 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/620)]

**53/123. Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/113 du 20 décembre 1993, 49/173 du 23 décembre 1994, 50/151 du 21 décembre 1995, 51/70 du 12 décembre 1996 et, en particulier, sa résolution 52/102 du 12 décembre 1997,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>2</sup>,

*Consciente* de l'acuité persistante des problèmes de migration et de déplacement dans les pays de la Communauté d'États indépendants et de la nécessité de donner suite à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans

---

<sup>1</sup> A/53/413.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 12 (A/53/12).*

certaines États voisins, ainsi qu'aux conclusions auxquelles est parvenu ultérieurement le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* l'opinion de la Conférence selon laquelle c'est aux pays affectés eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de rechercher une solution aux problèmes résultant des déplacements de populations, problèmes qui doivent être considérés comme des priorités nationales, et reconnaissant par ailleurs qu'un appui international accru doit être apporté aux efforts que font les pays de la Communauté d'États indépendants pour s'acquitter efficacement de ces tâches dans le cadre du Programme d'action de la Conférence<sup>4</sup>,

*Notant avec satisfaction* les efforts que déploient le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'élaborer des stratégies et instruments pratiques qui permettent de développer plus efficacement les capacités des pays d'origine et d'améliorer les programmes visant à répondre aux besoins des pays de la Communauté d'États indépendants dans les différents domaines qui les préoccupent,

*Accueillant avec satisfaction* les contributions apportées par les pays qui ont répondu à l'appel lancé en 1998 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, et se félicitant de l'encouragement tangible qu'elles représentent pour les pays de la Communauté d'États indépendants et pour une intensification de la coopération interorganisations,

*Prenant note* des résultats encourageants qu'a permis d'obtenir la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence,

*Convaincue* de la nécessité de prendre des mesures concrètes encore plus vigoureuses pour assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action,

*Rappelant* que, pour prévenir les déplacements massifs de populations, il est indispensable de protéger et promouvoir les droits de l'homme et de renforcer les institutions démocratiques,

*Consciente* du fait que la mise en œuvre effective des recommandations figurant dans le Programme d'action devrait être facilitée grâce à la coopération et à une coordination des activités de tous les États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres parties intéressées, et qu'elle ne peut être assurée que de cette manière,

*Notant et réaffirmant* l'importance de la Convention de 1951<sup>5</sup> et du Protocole de 1967<sup>6</sup> relatifs au statut des réfugiés,

---

<sup>3</sup> Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 12A et rectificatif (A/51/12/Add.1 et Corr.1), sect. III.B; ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 12A (A/52/12/Add.1), sect. III.B; et ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 12A (A/53/12/Add.1), sect. III.B.

<sup>4</sup> A/51/341 et corr.1, appendice.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 606, n° 8791.

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>1</sup> et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>2</sup>;

2. *Demande* aux gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants, agissant en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de redoubler d'efforts et de renforcer la coopération mutuelle pour assurer le suivi de la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, et se félicite des résultats encourageants qu'ils ont obtenus dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence<sup>4</sup>;

3. *Invite* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951<sup>5</sup> et au Protocole de 1967<sup>6</sup> relatifs au statut des réfugiés et à en appliquer pleinement les dispositions, et se félicite que le Turkménistan ait adhéré à la Convention;

4. *Demande* aux États et aux organisations internationales intéressées, agissant dans un esprit de solidarité et d'entraide, d'apporter à la mise en œuvre concrète du Programme d'action un soutien dont l'ampleur et les modalités soient appropriées;

5. *Engage* les institutions internationales, financières et autres, à participer au financement de projets et programmes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action;

6. *Demande* aux pays de la Communauté d'États indépendants d'intensifier leur coopération bilatérale et sous-régionale en vue de concilier comme il se doit les divers engagements et intérêts dans le processus qui concrétisera le Programme d'action;

7. *Invite* les gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants à réaffirmer leur attachement aux principes qui inspirent le Programme d'action, en particulier les principes relatifs aux droits de l'homme et à la protection des réfugiés, et à lui apporter un soutien politique de haut niveau de façon que sa mise en œuvre progresse;

8. *Invite* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations à renforcer leurs relations avec d'autres organismes internationaux clefs, comme le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, les organismes actifs dans les domaines des droits de l'homme et du développement et les institutions financières, afin de s'attaquer plus efficacement aux problèmes vastes et complexes soulevés dans le Programme d'action;

9. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'aménagement de la société civile, grâce en particulier au développement du secteur non gouvernemental et à l'intensification de la coopération entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements d'un certain nombre de pays de la Communauté d'États indépendants, et note à cet égard la corrélation entre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action et l'efficacité des activités visant à promouvoir la société civile, en particulier dans le domaine des droits de l'homme;

10. *Encourage* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer au suivi de la Conférence, et les invite à soutenir plus vigoureusement le dialogue multinational constructif qui

s'est engagé entre un grand nombre des pays intéressés et à poursuivre l'action menée en vue de la mise en œuvre intégrale des recommandations de la Conférence;

11. *Souligne* qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations du Programme d'action visant à assurer le respect des droits de l'homme en tant qu'important moyen de maîtriser les courants migratoires, de consolider la démocratie et de promouvoir l'état de droit et la stabilité;

12. *Considère* qu'il importe de prendre des mesures, en tenant rigoureusement compte de tous les principes du droit international, y compris le droit humanitaire et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour prévenir des situations qui pourraient entraîner de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées ainsi que d'autres formes de déplacement involontaire de populations;

13. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action;

14. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session.

85<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1998